



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

Le 4 juillet deux mille vingt et deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Nathalie PERROT, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEC, Danielle SANJOSE, Céline KEREBEL, Jean TUARZE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et pouvoirs :

Jean-Christophe PICART, pouvoir à Olivier CAVEAU
Erwan GAGNON, pouvoir à Jean TUARZE
Karine GUEHENNEC, pouvoir à Céline KEREBEL
François KERNEIS, pouvoir à Laurent ABASQ
Jean-Pierre LANDURE, pouvoir à Véronique PROVOST
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
Michel LABBE, absent

Secrétaire de séance : Jean TUARZE

Le PV de la séance de mars 2022 est adopté à l'unanimité.

22.07.04.01 DELEGATIONS AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Le 29 juin 2019, le conseil municipal a confié le soin à M. le Maire : « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».

Aussi, lorsque l'autorité territoriale a attribué des marchés après mise en concurrence et sur avis de la commission achat, il convient qu'il rende compte de l'usage de cette délégation auprès de l'assemblée (article L. 2122-23 du CGCT).

Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle omnisports du Ponant

Marché attribué le 16 mai 2022 au groupement ECMO/UPSILON/ESL/GREEN ECO HABITAT :

Total des honoraires relatifs aux missions de base + option panneaux photovoltaïques (travaux estimés à 770 000 € HT)	Montant € HT
Tranche ferme : études jusqu'à l'estimation en phase d'avant-projet définitif	20 500 + 5650 = 26 150
Tranche conditionnelle : permis de construire, passation des marchés et réalisation des travaux	35 800 + 6350 = 42 150

Marché de travaux pour la réalisation d'une surface artificielle d'escalade sur un pignon de la salle des sports du Garo

Marché attribué le 23 mai 2022 à ENTRE-PRISES au prix de à 69 456,87 € HT et à LE BOHEC Electricité à 4 998,14 €, soit un total de 74 455,01 € HT.

Avenant au marché de travaux de désamiantage et déconstruction du site du 169 De Gaulle

Approbation le 16 mai 2022 de l'avenant au marché passé avec Kerleroux TP de 2312,40 € HT, soit 1,94 % du marché initial à 119 500 € HT (plus-value pour déconstruction différée du salon de coiffure dans les conditions définies au contrat initial qui prévoyait des tranches conditionnelles).

Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte.

22.07.04.02 FINANCES & URBANISME – AMENAGEMENT DU 456 DE GAULLE - APPEL A CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION D'UN MACRO LOT COMPRENANT QUINZE LOTS A BATIR

Lors d'une réunion publique organisée en juin, la commune a présenté l'état avancement du projet d'aménagement du 456 De Gaulle en dévoilant le plan masse ci-joint. Cette réunion a confirmé l'intérêt d'un public large et diversifié pour ce projet d'habitat intergénérationnel.

Parallèlement, la commune poursuit ses démarches visant à optimiser les financements publics. A cet égard, la fiche ci-jointe communiquée à la Région Bretagne forme une synthèse des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat (candidature à l'appel à projets Fonds recyclage foncier 2022), de la Région Bretagne (Dispositif 2022 de « Bien Vivre partout en Bretagne »), du Département (volet 2 du dispositif « Finistère 2030 ») et de Pays d'Iroise Communauté (PLH 2018-2023 – action 7 « favoriser le renouvellement urbain »).

A l'approche du dépôt d'une demande de permis d'aménager, nous serons en mesure d'actualiser par une décision modificative le budget 2022 de cette opération au vu du plan de financement prévisionnel ci-joint s'équilibrant à 1 715 600 € HT (voir affaire suivante).

Sont intégrés à ce plan de financement, les produits de cession de deux macros lots de terrains viabilisés :

- Un macro lot A dévolu à la construction d'une trentaine de logements collectifs dont des logements locatifs sociaux ;
- Un macro lot B dévolu à la construction de quinze pavillons.

En principe, aucune disposition légale n'impose à la commune de mettre en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence entre les acquéreurs potentiels.

En ce qui concerne la vente du macro lot A, celle-ci s'effectuera auprès d'un bailleur social, organisme public, qui construira notamment des logements sociaux en passant des marchés publics de travaux suivant le code de la commande publique. Compte-tenu de ces éléments juridiques, puis des visites et échanges menés avec d'autres bailleurs, il apparaît que l'approche conduite par Finistère Habitat sur le projet répond à nos attentes en termes de qualité comme de montant de dotations foncières.

En ce qui concerne la vente du macro lot B, ceux-ci sont destinés à des maîtres d'ouvrage privés (ex : pavillonneurs). Afin de valoriser au mieux le patrimoine communal, une mise en concurrence, bien que non obligatoire, apparaît donc opportune. En complément d'un critère « prix d'achat » de ce macro lot, compte-tenu de l'ancrage de ce projet dans la transition écologique et de notre souhait que les futurs acquéreurs puissent acheter des constructions répondant à leurs attentes, il vous sera proposé un règlement de consultation intégrant des éléments d'appréciation de la qualité technique du projet du candidat (cf « Règlement de publicité de la vente des lots à construire » ci-joint p°6).

Il s'agit donc d'un avis ouvert à candidatures, consultable sur le site Internet de la commune, comportant un règlement de publicité de cette mise en concurrence. Au terme de cette procédure, le conseil municipal sera à nouveau saisi sur cette affaire afin d'attribuer les deux macros lots (A et B), au vu d'un avis domanial puisque la DGFIP sera sollicitée en parallèle sur la valeur de ces terrains viabilisés.

En ce qui concerne les bâtiments actuels (salle dite des Luskériens et anciens bâtiments modulaires), ils feront l'objet d'une consultation de marché public de travaux visant au désamiantage et à la déconstruction, tandis que les activités de l'association seront redéployées dans d'autres bâtiments communaux (Ar Stivell et/ou Toul an Dou). Ces travaux de désamiantage/déconstruction constitueront un préalable aux travaux de viabilisation du site lorsqu'il sera libéré des anciens bâtiments.

Parallèlement, en ce qui concerne la future salle communale située à l'entrée du site rue Général de Gaulle, cet équipement public va faire l'objet d'une consultation de maîtrise d'œuvre, marché public de service, sur la base d'un dossier de consultation comprenant notamment le programme ci-joint. La maîtrise d'œuvre qui sera choisie engagera alors des études conduisant à l'issue à la passation de marchés de travaux de construction de cet ouvrage communal, dans un enchaînement des tâches classique.

Soit 2 consultations de marchés publics de travaux et une consultation de maîtrise d'œuvre en 2022 en application des crédits budgétaires déjà votés et de la délégation consentie à M. le Maire en matière de marchés. Parallèlement, au regard de l'urbanisme réglementaire, une demande de permis d'aménager sera déposée et une mise en concurrence pour l'attribution du macro lot B sera conduite.

C'est pourquoi, dans l'immédiat, il vous sera proposé d'approuver le règlement de publicité de la mise en vente du macro lot B, tandis que les discussions se poursuivent avec Finistère habitat pour le macro lot A.

M. le Maire indique que nous travaillons désormais sur le choix des matériaux d'aménagement (béton lavé, enrobés ...) sur l'emprise de la friche mais aussi ses abords soit principalement côté rue du Vizac.

J. TUARZE et C. KEREBEL s'abstiennent pour leur compte et dans le cadre des pouvoirs qui leur ont été conféré par leurs colistiers, E. GAGNON et K. GUEHENNEC.



Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

22.07.04.03 FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

- BUDGET GENERAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
D-2111-03091-8 : ACQUISITIONS RESERVES FONCIERES	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-00134-4 : RENOVATION DE LA SALLE GUY MAGUEUR	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total Général		60 000,00 €		60 000,00 €

La DM N°1 du budget général permet tout d'abord, d'incorporer au budget l'acquisition d'une réserve foncière à Breizh Izel pour 40 000 € (cf délibération n°21.11.15.05 du 15/11/21) dans les formes prescrites par la DGFIP, ensuite, d'augmenter les crédits sur l'opération de rénovation de la salle Guy Magueur pour un montant de 20 000 € relatifs à l'avenant n°1 de la maîtrise d'œuvre adopté sur avis de la commission achat du 31 Janvier 2022. La recette de 60 000 € en emprunt permet d'équilibrer la DM.

Compte tenu de cette DM, le budget général totalise 4 296 975 € pour la section de fonctionnement et 3 558 802,21 € pour la section investissement concernant l'exercice 2022.

- BUDGET DE LA MAISON DE SANTE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-5 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-2188-5 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

La DM N°1 du budget de la maison de santé concerne l'achat d'un défibrillateur installé à la maison de santé. Cette DM est équilibrée par un emprunt du même montant en recette d'investissement.

Compte tenu de cette DM, le budget de la Maison de Santé totalise 164 839,84 € pour la section de fonctionnement et 134 258,79 € pour la section investissement concernant l'exercice 2022.

- **BUDGET DE L'AMENAGEMENT DU SITE DU 169 GENERAL DE GAULLE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-8 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-8 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	15 396,37 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-8 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 396,37 €	0,00 €	30 000,00 €
R-7015-8 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 396,37 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 396,37 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	45 396,37 €	0,00 €	45 396,37 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-8 : Terrains aménagés	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555-8 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 396,37 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	15 396,37 €
R-1641-8 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 603,63 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 603,63 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total Général		75 396,37 €		75 396,37 €

La DM N°1 du budget de l'aménagement du site du 169 Général de Gaulle concerne des travaux de reprise d'un mur en limite de propriété Est du projet pour 19 688 € HT, ainsi que les avenants 1 et 2 relatifs à la démolition et au désamiantage pour un montant de 8 192,40 € HT après avis de la commission achat. La DM ci-dessus est arrondie à 30 000 €. Le stock final est revalorisé ainsi que la sortie de stock du terrain. Cette DM est équilibrée par un emprunt d'un montant de 14 603,63 € en recette d'investissement.

Compte tenu de cette DM, le budget général totalise 1 713 094,35 € pour la section de fonctionnement et 1 466 392,62 € pour la section investissement concernant l'exercice 2022.

BUDGET DE L'AMENAGEMENT DU SITE DU 456 GENERAL DE GAULLE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-8 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-8 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	1 385 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-8 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 516 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355-8 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	1 631 090,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-8 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 522 100,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 631 090,00 €	0,00 €	1 522 100,00 €
D-66111-8 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-8 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	766 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	766 500,00 €
R-7488-8 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	263 490,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	263 490,00 €
R-7552-8 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	601 100,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	601 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 153 190,00 €	0,00 €	3 153 190,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-8 : Terrains aménagés	0,00 €	1 522 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555-8 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 631 090,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 522 100,00 €	0,00 €	1 631 090,00 €
D-1641-8 : Emprunts en euros	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-8 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	391 010,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	391 010,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 022 100,00 €	0,00 €	2 022 100,00 €
Total Général		5 175 290,00 €		5 175 290,00 €

La DM N°1 du budget de l'aménagement du site du 456 Général de Gaulle transpose le plan de financement actualisé en tenant compte de la revalorisation des stocks au vu des dépenses et recettes.

Compte tenu de cette DM, le budget général totalise 3 262 180 € pour la section de fonctionnement et 2 140 070 € pour la section investissement concernant l'exercice 2022.

S. LAI regrette qu'à la différence de l'opération du 169 De Gaulle, le département ne participera pas à l'aménagement de la friche du 456 De Gaulle alors même que ce projet est générateur de mixité sociale et constitue une réponse aux problématiques du vieillissement.

M. le Maire rappelle par ailleurs que la commune va se doter d'une salle communale justifiant une participation communale peut-être plus conséquente que pour la friche du 169 De Gaulle.

J. TUARZE et C. KEREBEL s'abstiennent pour leur compte et dans le cadre des pouvoirs qui leur ont été conférés par leurs colistiers, E. GAGNON et K. GUEHENNEC.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

22.07.04.04 FINANCES & URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT DE LA TA SUR LE SECTEUR DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Par une délibération du 12 octobre 2020, le conseil municipal a décidé :

- de consentir à Pays d'Iroise Communauté le reversement à compter du 1^{er} janvier 2021 de 60% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement appliquée aux zones d'activités économiques communautaires existantes et 100 % pour les extensions ou nouvelles zones d'activités économiques communautaires ;
- d'autoriser M. le Maire à négocier et à signer tout document formalisant cet engagement.

Les communes entretiennent un dialogue permanent avec la communauté (ex : prise en charge des aménagements de sécurité routière sur les voies communautaires, démarche conjointe en matière d'aménagement de cheminement doux, répartition des enveloppes financières de contractualisation notamment avec la Région Bretagne, création mutualisée de sites internet ...) qui implique des contres-parties pour continuer à avancer ensemble.

Aussi, il vous sera proposé d'admettre le reversement de la TA en ZA communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 au lieu du 1^{er} janvier 2021, soit une majoration de 21 219,14 € portant le reversement à 39 003,31 € correspondant à 60% du produit de la TA perçue par la commune en secteur de ZA communautaire sur la période 2019-2021 (source : DGFIP, 2 mai 2022).

Pour mémoire, ce relevé des versements de la TA sur l'ensemble du territoire communal indique les montants suivants :

Exercice	Montant perçu par la commune sur l'ensemble du territoire communal	Dont reversement à la CCPI en ZAE
2019	130 220,36 €	-

2020	184 228,72 €	18 847,49
2021	169 148,53 €	20 155,82
Total de la période	483 597,61 €	39 003,31

Le reversement représenterait donc environ 8 % de la TA perçue par la commune sur l'ensemble du territoire communal (secteurs ZAE + autres secteurs).

Par ailleurs, il vous sera proposé de transposer la décision du bureau communautaire du 1^{er} juin 2022 en appliquant en secteur de ZA communautaire le taux de 3 % généralisé à l'ensemble du Pays d'Iroise.

Précisons que cette diminution du taux applicable en ZA communautaire devrait avoir une portée nulle ou très limitée en ce qui nous concerne puisqu'il a déjà été acté par le conseil municipal du 12/10/20 que 100 % du produit de la TA pour les extensions ou nouvelles zones d'activités économiques communautaires sera reversée à la Communauté.

En substance, au terme d'une période de transition qui s'achèvera au 1^{er} janvier 2023, la Communauté récupérera l'intégralité de la TA sur les secteurs des ZAE communautaires dont elle est aménageur et gestionnaire.

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022 modifiant les modalités de répartition de la taxe d'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- De valider le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes assume des charges au titre de sa compétence développement économique. Les parcelles concernées par ces secteurs sont définies en annexe de la présente délibération. Une présentation cartographique des secteurs est également proposée.
- Valider les modalités de reversement suivantes sur les secteurs listés en annexe :
 - A compter du 01/01/22, reversement à la CCPI de 100% de la taxe d'aménagement perçue sur ces parcelles,
 - Par exception, pour les autorisations d'urbanisme accordées entre le 01/01/2019 et le 31/12/2022,
 - Reversement à la CCPI de 60% de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur ces parcelles si le permis d'aménager accordé sur ces parcelles est antérieur au 01/01/2019 et si la viabilisation réalisée par la Communauté de Communes est achevée au 01/01/2019.
- D'instituer une sectorisation de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des parcelles listées en annexe au taux de 3 %, et de supprimer sur ces parcelles les exonérations en vigueur.
- Autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les conventions à intervenir.

S. LAI évoque les subventions communautaires sur différents projets municipaux (ex : le 456 De Gaulle). Il faut donc savoir trouver un compromis pour avancer ensemble.

Répondant à J. TUARZE, S. LAI indique que les deux affaires qui traitent de la taxe d'aménagement, 22.07.04.04 et 22.07.04.05, sont complémentaires.

J. TUARZE et C. KEREBEL s'abstiennent pour leur compte et dans le cadre des pouvoirs qui leur ont été conféré par leurs colistiers, E. GAGNON et K. GUEHENNEC.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

22.07.04.05 FINANCES & URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT – SECTORISATION

Suite à l'entrée en vigueur de la commune nouvelle, le conseil municipal en date du 25 septembre 2017 a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal, sauf dans les secteurs d'urbanisation future de Milizac (zone 1AUb dédiée à l'habitat) où les besoins en équipements publics induits justifient une majoration à 5%.

Lors de cette délibération en date du 25 septembre 2017, la modulation ne s'appliquait que sur le territoire de Milizac. Compte-tenu des travaux induits par les secteurs d'urbanisation future et dans une logique d'harmonisation, il vous sera proposé d'appliquer également cette modulation sur les secteurs 1AUhb du territoire de Guipronvel, zonage équivalent à celui de Milizac en 1AUb.

Cela entraînerait l'application des trois taux de façon homogène sur le territoire de Milizac-Guipronvel :

- 5% au sein des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat ;
- 3% au sein des zones d'activités ;
- 4% sur le reste du territoire.

A compter du 1^{er} septembre 2022, l'Etat se réorganise en confiant la liquidation des taxes d'urbanisme de la DDTM à la DGFIP. Afin d'obtenir un zonage le plus précis possible de modulation de la taxe d'aménagement, la DGFIP sollicite une nouvelle délibération afin de délimiter précisément les secteurs.

Les parcelles concernées par la modulation du taux (5% et 3% en ZAE) sont référencées au sein du tableau annexé et illustrées par des plans.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'approuver le tableau annexé portant en substance sur une application à compter du 1^{er} janvier 2023 des taux suivants :

- 5% au sein des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat ;
- 3% au sein des zones d'activités ;
- 4% sur le reste du territoire communal.

Tandis que Pays d'Iroise procède à une harmonisation des taux en ZAE en la généralisant à 3%, nous réalisons également une harmonie sur l'ensemble du territoire communal, à Guipronvel comme à Milizac.

J. TUARZE estime que par simplification nous pourrions appliquer le même taux partout sur la commune en optant pour le taux le plus bas, soit 3%. M. le Maire lui répond que la création de lotissement et l'arrivée groupée de nouveaux habitants génère des équipements induits qui expliquent le choix de voter des taux différents par zonage. A l'inverse, une simple extension d'une habitation existante si elle génère de la TA n'implique pas, par exemple, de disposer de classe supplémentaire ou d'équipement sportif. S. LAI rappelle qu'il s'agit également d'une recette importante pour la commune qu'il convient de préserver.

J. TUARZE et C. KEREBEL votent contre pour leur compte et dans le cadre des pouvoirs qui leur ont été conféré par leurs colistiers, E. GAGNON et K. GUEHENNEC.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	0
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	4

22.07.04.06 VOIRIE & RESEAUX – AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE LIEUDIT COADLEROUN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Au fil du temps, les conditions de circulation se modifient sur certaines de nos routes dites « de campagne », en lien :

- avec l'évolution des flux de transit ;
- des stratégies individuelles mises en œuvre par certains automobilistes pour contourner des nœuds de circulation à certaines heures de la journée (ronds-points de Kervalguen et Kerhuel notamment) et ainsi espérer « gagner du temps » ;
- le développement de zones d'activités (ZA de Kerhuel)

Il en est ainsi de la voie communale n° 5 M, entre les routes départementales n° 3 et 26. Il y a plusieurs mois déjà, un collectif de riverains composé d'habitants du lieudit Coadleroun et des exploitants agricoles s'est ému des vitesses et flux inadaptes au gabarit de la voie communale, notamment lors de la traversée du lieudit par les automobilistes. Deux campagnes de comptages routiers réalisées à l'automne 2020 ont confirmé des conduites inappropriées à l'état des lieux et à la réglementation en vigueur. En effet, selon le comptage le plus défavorable, sur les 730 véhicules/jour fréquentant dans les 2 sens cette voie qui n'excède pas 4.00 m de large :

- 1/3 sont des poids lourds (% anormalement élevé sur ce type d'axe) ;
- 80% des usagers dépassent la limite autorisée de 50 km/h à l'approche du lieudit ;
- seuls 15% des usagers roulent en deçà de 46 km/h.

L'hiver dernier, à l'issue d'études préalables conduites en 2021 par le cabinet DCI proposant notamment la création d'une chicane en entrée/sortie Ouest et d'une écluse au cœur du lieudit de Coadleroun, un aménagement provisoire reprenant l'emprise des futurs dispositifs a été réalisé au moyen de baliroutes.

Cette expérimentation a conduit à amender le projet d'apaisement des vitesses dans la traversée du lieudit. Dans une zone limitée dorénavant à 30 km/h, le rétrécissement sous forme d'écluse est maintenu en centre du lieudit tandis que la chicane est déplacée en entrée/sortie Est de la zone habitée. D'une largeur de 3.50 m, ces dispositifs sont encadrés par des bordures biseautées :

- donnant visuellement un cadre aux automobilistes ;
- empêchant les véhicules légers (notamment les fourgons) de dévier de leur trajectoire ;
- permettant leur franchissement par les engins agricoles .

Le sens de priorité est inversé au niveau de chaque écluse, de manière à « surprendre » l'automobiliste et à l'inciter à une vigilance. Par ailleurs, suite au retour d'expériences, le projet s'est aussi enrichi d'un coussin berlinois en enrobé, positionné à l'axe de chaussée de manière à conforter chaque rétrécissement et empêcher toute reprise de vitesse en l'absence de véhicule venant en sens inverse.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser dans le cadre du marché à bons de commande attribué à l'entreprise STPA est de 26 695.90 € (dont 10% d'imprévus).

Répondant à un appel à projets, un dossier de demande de subvention a été déposé le 10 mai auprès du Département du Finistère au titre des amendes de police. Il convient donc de compléter le dossier par une délibération.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter les principes d'aménagement pour l'apaisement des vitesses en traversée du lieudit de Coadleroun comme décrit ci-dessus ;
- de solliciter sur ce projet l'aide financière du Département du Finistère, dans le cadre du dispositif « Produits des amendes de police 2022 », sur la base d'un coût travaux estimé à 26 695.90 € .

M. le Maire explique que les chances d'obtenir cette subvention sont importantes, à condition d'en faire la demande. L'enveloppe, d'un montant variable d'une année à l'autre, est répartie entre communes.

J. TUARZE et C. KEREDEL s'abstiennent pour leur compte et dans le cadre des pouvoirs qui leur ont été conféré par leurs colistiers, E. GAGNON et K. GUEHENNEC.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

22.07.04.07 VOIRIE ET RESEAUX – AMENAGEMENT DES RUES KEREDEL ET DE PONT-PER DEMANDES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

En application du schéma directeur des voiries d'intérêt communautaire, le 5 décembre 2017, Pays d'Iroise Communauté et la commune ont signé une convention bipartite de mise à disposition de 3900 mètres linéaires de la voie communale n°2, allant de Pont-Per à l'Allée de Kerivot, secteur hors agglomération.

Les rues Messire Jean Kerebel et Pont-Per correspondent au secteur en agglomération de cette voie communale n° 2. La requalification de ces rues vise à améliorer la sécurité routière et à affirmer la place des piétons et des cyclistes. Elle comprend un ensemble de travaux éligibles à l'aide de la Communauté des Communes du Pays d'Iroise pour la « *remise à niveau préalable au transfert des voiries d'intérêt communautaire* ».

Ainsi, en accompagnement de la réfection du réseau d'eaux pluviales, de la réduction de la chaussée roulante, de l'aménagement de continuités piétonnes et du paysagement du nouveau tracé (alignement, d'arbres, graminées, plantes tapissantes ...), les gros travaux intéressant les rues Messire Jean Kerebel et Pont-Per ont consisté en une amélioration de la chaussée :

- reprise générale de la structure de chaussée (purge de la structure existante complétée, à l'issue des terrassements généraux et des essais de plaques, de nouvelles purges localisées avec pose de drain) ;
- nouveau tapis d'enrobé sur grave-bitume avec mise à la cote des ouvrages des réseaux humides et souples.

Sur le plan de la réglementation routière, il a été procédé à l'extension de la zone trente du bourg et la généralisation de la priorité à droite, depuis le plateau surélevé gérant l'intersection Trégor/Messire Jean Kerebel jusqu'au mini-rond-point au droit des ateliers communaux, rue de Pont-Per.

Les travaux de terrassement et voirie du lot n°1 de l'opération globale de requalification des entrées Sud et Sud-Est du bourg ont été confiés à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 415 361.30 € HT ; dans cette enveloppe, les travaux spécifiques aux rues Messires Jean Kerebel et Pont-Per s'élèvent à 122 026.46 € HT (non inclus coût des travaux liés aux stationnements, bordures, massifs de plantations, ...).

Il vous sera donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de Pays d'Iroise Communauté à hauteur de 20% de ces dépenses éligibles au programme d'aide de « *remise à niveau préalable au transfert des voiries d'intérêt communautaire* », soit 24 405. 29 € HT.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	28
<i>Vote(s) contre</i>	

22.07.04.08 URBANISME & COMMUNICATION - DENOMINATION DE VOIRIE – CREATION DE L'ALLEE DE QUEMENES AU LOTISSEMENT BREIZH IZEL

Un nouveau lotissement privé a été autorisé par arrêté du 2 août 2021, en bordure de la rue Breizh Izel. Ce nouveau lotissement est composé de 4 lots à bâtir.



L'aménagement des travaux de première phase étant terminé et les permis de construire étant en cours d'instruction, il convient d'attribuer un nom à la nouvelle voie de ce lotissement. Sur proposition de la commission Communication, il vous est proposé la dénomination suivante :

Localisation	dénomination
	<p>Voie intérieure du lotissement :</p> <p>Allée de Quéménès</p>

Rappelons pour mémoire que le conseil municipal a donné délégation au maire le 15 novembre 2021 pour signer une convention de rétrocession gratuite des voies aménagées par FONCI KER (emplacement réservé n°2). L'allée de Quéménès a donc vocation à devenir une voie communale, sous réserve que les travaux soient conformes au permis d'aménager.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

22.07.04.09 VOIRIE & RESEAUX – SDEF – ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la transition écologique, le SDEF réalise divers travaux de rénovation de points lumineux à la demande de la commune : un candélabre situé Hent Kroas ar Roué et un autre rue du Vizac, le déplacement de ce dernier étant lié à la construction du Carrefour Market.

Rénovation d'un point lumineux à Kroas ar Roué

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 000,00 €	1 200,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	600,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 000,00 €	1 200,00 €		400,00 €	600,00 €	0,00 €	

Il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière afférente.

Rénovation d'un point lumineux rue du Vizac

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 300,00 €	1 560,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	300,00 €	1 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 300,00 €	1 560,00 €		300,00 €	1 000,00 €	0,00 €	

La différence de prix entre ces deux opérations de rénovation réside dans le coût de la fourniture d'un nouveau candélabre pour la rue du Vizac.

Il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire :

- à signer la convention financière afférente avec le SDEF
- à signer une convention d'offre de concours de travaux publics avec Carrefour (ou toute société qu'elle désignera) afin d'obtenir le remboursement de cette dépense, l'intervention sur ce point lumineux étant directement lié à l'aménagement du nouveau magasin. Bien entendu, cette offre de concours deviendrait sans objet si Carrefour et le SDEF conviennent d'un paiement direct.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	28
<i>Vote(s) contre</i>	

22.07.04.10 RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite notamment à la demande de mutation du responsable des bâtiments et de la logistique à compter du 25 août, il convient d'actualiser le tableau des effectifs (voir document ci-joint) afin d'ouvrir cet emploi aux cadres d'emplois d'adjoint technique et à celui d'agent de maîtrise, sans préciser le grade.

Cet assouplissement permettra d'ouvrir ce recrutement tant aux agents déjà titulaires de la fonction publique qu'aux jeunes diplômés ou salariés du secteur privé (recrutement en accès direct, sans concours).

A noter que la commune a procédé à un appel à candidature afin de pourvoir à ce remplacement. Les résultats de cet appel à candidature pourront le cas échéant être annoncés en séance du conseil.

M. le Maire précise qu'il s'agit du remplacement de Rémi LE GALL

J. TUARZE et C. KEREBEL s'abstiennent pour leur compte et dans le cadre des pouvoirs qui leur ont été conféré par leurs colistiers, E. GAGNON et K. GUEHENNEC.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

22.07.04.11 COMMUNICATION & CULTURE - CONTRIBUTION AU JOURNAL COMMUNAL ET/OU MEDIATION CULTURELLE DES ETUDIANTS A L'OCCASION DE VOYAGES

Bien que le kannadig traite essentiellement de l'actualité communale, le quotidien de la vie des habitants de Milizac-Guipronvel est évidemment impactée par l'actualité départementale, régionale, nationale ou – nous l'avons singulièrement remarqué les derniers mois – par l'actualité internationale (pandémie mondiale, guerre en Ukraine ... mais aussi plus positivement l'opération Défi Km lié à Tokyo 2021 puis Paris 2024).

Par ailleurs, la vocation de la médiathèque La Parenthèse est également d'être ouverte sur les cultures du Monde en favorisant la découverte (cf le projet culturel de la médiathèque adopté lors de la mutation de la bibliothèque en médiathèque).

Aussi, il nous semblerait intéressant d'ouvrir ponctuellement les colonnes du kannadig aux récits de voyage d'un(e) étudiant(e) à l'étranger ou outre-mer et/ou d'explorer sa participation à un projet d'exposition à la médiathèque et/ou dans les écoles dans une logique de médiation culturelle. A titre d'exemple, une jeune habitante de la commune, en Licence 3 Patrimoine et Cultures littorales, réalise actuellement un stage au Musée National d'Art de Mexico.

Cette contribution, dans une forme à définir au cas par cas en fonction du lieu et de l'objet du stage, pourrait s'accompagner du versement d'une indemnité forfaitaire de 200 €/séjour.

Ces actions en termes de communication et/ou de culture, en lien avec les compétences communales, représenteraient donc de facto une aide communale à l'accompagnement de certains étudiants. Une action définie par le Sénat « *comme une priorité et un enjeu d'avenir pour l'Etat et pour les collectivités* » dans un rapport paru le 6 juillet 2021 : <http://www.senat.fr/rap/r20-742/r20-74212.html>

Vu l'avis de la commission communication, de la commission culture et de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter la note de cadrage de cette contribution ci-jointe s'accompagnant d'une subvention de 200 €/séjour international ou outre-mer à tout étudiant domicilié sur la commune s'engageant :

- soit à proposer un ou des articles dans le kannadig ;
- soit à réaliser une action de médiation culturelle auprès des écoles et/ou de la médiathèque.

L'idée est ici de créer du lien entre les étudiants et la population communale.

M. le Maire précise que parfois le CCAS peut abonder également cette aide au cas par cas.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

22.07.04.12 FINANCES & CULTURE - TARIF DU SPECTACLE GAUME DE LA SAISON CULTURELLE

La commission des affaires culturelles a programmé pour le vendredi 23 septembre à 20h30 à la salle Ar Stivell un concert de l'artiste Roman GAUME. Ce chanteur a participé à l'émission The Voice et a déjà joué dans de grandes salles telles que La Cigale ou le Bus Palladium, et fait les premières parties de Jane Birkin, Matmatah ou encore Deep Purple. Son nouvel album sortira précisément le jour de ce concert à Milizac-Guipronvel.

En première partie, le public pourra écouter les groupes Starhl et Eréol.

Il vous sera proposé de fixer le tarif des droits d'entrée à ce spectacle selon les conditions ci-après :

23 septembre 2022	Roman GAUME Starhl - Eréol	Tarif unique : 10 €*
-------------------	-------------------------------	----------------------

*gratuit pour les moins de 12 ans et possibilité de tarif réduit

Marie-Jeanne MARC, en absence de Jean-Pierre LANDURE, explique que l'entrée est gratuite jusqu'à 12 ans et nous appliquerons également un tarif réduit dans les conditions habituelles de notre saison culturelle.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	28
<i>Vote(s) contre</i>	

22.07.04.13 ENVIRONNEMENT – ADHESION AU RESEAU « DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE »

La prise de conscience de l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et sur la santé ainsi que la mise en place de la Loi Labbé ont conduit les collectivités à repenser leurs modes d'entretien des espaces publics sans l'usage de ces produits.

La gestion des espaces publics en zéro phyto implique les mises en œuvre d'aménagements, de techniques d'entretien et d'actions de communication qui méritent d'être éprouvées et largement valorisées.

Les décideurs et les agents techniques ont besoin d'échanger et de visiter des collectivités qui ont mis en place ces nouvelles méthodes.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2022 le réseau « Dephy collectivité Bretagne » (DCB) est mis en place afin de répondre aux besoins principalement techniques soulevés par la mise en œuvre du Zéro-phyto.

Vu l'avis de la commission environnement, il vous sera proposé d'adhérer en tant que collectivité ressources (voir Charte ci-jointe).

J. TUARZE et C. KEREDEL s'abstiennent pour leur compte et dans le cadre des pouvoirs qui leur ont été conféré par leurs colistiers, E. GAGNON et K. GUEHENNEC.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

22.07.04.14 LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES – ATTRIBUTION

Le ou les candidats ayant accepté une offre seront précisés (en attente de réponse).

Affaire retirée de l'ordre du jour, faute de candidat s'étant engagée de manière ferme à ce jour.

22.07.04.15 AFFAIRES DIVERSES

Pas d'affaire diverse inscrite à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est donc levée à 19H32.